



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude PERON, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. – M. TEMPIER E.- M^{me} COURTINE M. – MM. THOIZON J.F. - POUPAT D. – SCHLIENGER M. – M^{mes} GONCALVES E. - BREUSSIN S. - PAVARD A. – BORDES C.

Absents excusés : MM. DEQUATRE S. - ROBIN L. – M^{mes} BRIARD V. - COURTOIS L. -

Absents non excusés : -

Procurations : M. DEQUATRE à M. PERON
M. ROBIN à Mme BREUSSIN
Mme BRIARD à Mme PAVARD.

Mme Hélène DHAMS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - COMMUNE
DELIBERATION N° 2026-25**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi et certifié par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis qui constate les résultats définitifs en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget 2025 de la Commune,

Après s'être assuré que la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis, relatif à la Commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Adopté à l'unanimité).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - COMMUNE DELIBERATION N° 2026-26

Réuni sous la présidence de M. Claude PERON, Maire, lequel présente le compte administratif de l'exercice 2025 de son prédécesseur, M. Pascal DE TEMMERMAN,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, Lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
Résultats reportés		660 571,05		27 807,32		688 378,37
Opérations de l'exercice	1 200 076,80	1 687 015,15	262 460,83	249 187,76		473 665,28
TOTAUX	1 200 076,80	2 347 586,20	262 460,83	276 995,08		1 162 043,65
Résultat de l'exercice		486 938,35	13 273,07			
Résultat de clôture		1 147 509,40		14 534,25		1 162 043,65
Restes à réaliser...			229 234,22	0,00		
TOTAL R. à Réaliser			229 234,22		229 234,22	
RESULTAT DEFINITIF		1 147 509,40	214 699,97			932 809,43

2/ CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4/ VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Adopté à l'unanimité).

**AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - COMMUNE
DELIBERATION N° 2026-27**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 147 509, 40 €**
- un déficit de fonctionnement -

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 14 534, 25 €		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : /		
RESTES A REALISER : (-) 229 234, 22 €		
A) EXCEDENT AU 31/12/2025		
Exécution du virement à la section d'investissement	214 699, 97 €	(1068)
Affectation complémentaire en réserves -		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	932 809, 43 €	
B) DEFICIT AU 31/12/2025 :		
Déficit à reporter :	-	

(Adopté à l'unanimité).

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – EXERCICE 2026
DELIBERATION N° 2026-28**

Par délibération du 28 mars 2025 le Conseil Municipal a fixé pour l'exercice 2025, les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 15, 69 %
- taxe foncière (bâti) : 45, 99 %
- taxe foncière (non bâti) : 51, 97 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)	15, 69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45, 99 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51, 97 %

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
(Adopté par 13 voix POUR – 1 abstention M^{me} BORDES C.).

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS -M57 DELIBERATION N° 2026-29

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : « si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. »

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

(Adopté à l'unanimité).

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATION N° 2026-30

Mme BORDES demande comment fonctionnera le service ?
Des lignes budgétaires ont été incrémentées dans le budget communal pour faire face aux dépenses auparavant budgétisées au CCAS.

DELIBERATION

Mme DHAMS, adjointe au maire en charge de la commission CCAS expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière,

Vu l'article L.213-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DISSOUT le CCAS au 31 décembre 2025,

EXERCERA directement cette compétence,

TRANSFERE le budget du CCAS soit un montant de 1 879, 18 € dans celui de la commune au 1^{er} janvier 2026,

EN INFORMERA les membres du CCAS par courrier.
(Adopté à l'unanimité).

**DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
& SUBDELEGATION AUX ADJOINTS – MODALITES
DELIBERATION N° 2026-31**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Ces délégations accordées par le Conseil Municipal permettent un traitement plus rapide des affaires et sont donc souhaitables pour une meilleure gestion municipale. L'article L 2122-23 du CGCT prévoit l'obligation pour le Maire de rendre compte au Conseil Municipal de ces actes lors du prochain conseil municipal.

Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun d'accorder ces délégations de compétence au Maire pour la durée du mandat.

Pour les mêmes raisons, il apparaît utile d'autoriser le Maire à subdéléguer lesdites compétences à chacun des adjoints dans les conditions stipulées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cette délégation permettra au maire d'intenter les actions en justice devant toutes juridictions administratives, civiles ou pénales, qu'il s'agisse d'actions intentées au fond ou en référé. Il pourra également porter plainte au nom de la commune.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Cette délégation est de portée générale et concerne toute demande de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense considérée ; elle vaut autorisation concernant l'établissement de toutes les pièces administratives nécessaires dont plans de financement et signature desdits documents.

AUTORISE expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints concernés, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT.

(Adopté à l'unanimité).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026- COMMUNE DELIBERATION N° 2026-32

Monsieur le Maire précise que l'état annuel concernant les indemnités versés aux élus en 2025 leur a été transmis par courriel, ce jour.

Mme BORDES remercie les agents pour le travail effectué lors de l'élaboration et la présentation du budget.

DELIBERATION

M. PERON, Maire, présente le projet de budget primitif 2026 de la Commune, lequel s'établit comme suit :

✎ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

♦ **2 348 536, 98 €**

✎ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

♦ **977 731, 73 €**

A l'issue de la présentation et des commentaires relatifs au document ci-annexé, le projet est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté en annexe.
(Adopté par 13 voix POUR – 1 abstention M^{me} BORDES C.).

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE DE FERRIERES EN GATINAIS DELIBERATION N° 2026-33

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal doit être nommé comme membre de droit auprès du Conseil d'Administration de l'Adapage de Ferrières en Gatinais, ainsi qu'un délégué suppléant.

L'Adapage est un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour toute personne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

NOMME Mme Martine COURTINE, comme déléguée titulaire représentant la commune de NARGIS,

NOMME Mme Séverine BREUSSIN, comme déléguée suppléante.
(Adopté à l'unanimité).

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DELIBERATION N° 2026-34**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Marc SCHLIENGER
M. Eric TEMPIER
Mme Christine BORDES

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Sébastien DEQUATRE
M. Jean-François THOIZON
Mme Laëtitia COURTOIS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que **délégués titulaires** :

- M. Marc SCHLIENGER
- M. Eric TEMPIER
- Mme Christine BORDES

DESIGNE en tant que **délégués suppléants** :

- M. Sébastien DEQUATRE
- M. Jean-François THOIZON
- Mme Laëtitia COURTOIS

(Adopté à l'unanimité).

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION DE COMMISSAIRES
DELIBERATION N° 2026-35

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), est instituée dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires doit être effectuée dans un délai de deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE ci-dessous, la liste des contribuables, en nombre double, susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de Nargis en fonction du choix qui sera effectué par M. le Directeur de la direction régionale des finances publiques du Loiret.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal DE TEMMERMAN	M. Jean-François DUBOIS
M. Patrick NOLIN	M. Christophe HERSANT (CFE)
M. Eric TEMPIER	M. Jean-Marc TROMP
M. Marc SCHLIENGER	M. Gilles THOIZON
M. Sébastien DEQUATRE (CFE)	Mme Séverine BREUSSIN
M. Nicolas CEGIELSKI	M. Sylvain MASSON
M. Bruno PERRIER (CFE)	M. Claude MEUNIER (RS)

Mme Brigitte CARROUE	Mme Claire GENDROP
Mme Christèle FOUROT	M. Georges HARANG (RS)
Mme Annabel BICELLI DELLAS (RS)	M Laurent DUDOUIT (RS)
Mme Elisabeth WATTEL (RS)	M. Jean-Luc PETIT (CFE)
Mme Laëtitia COURTOIS	Mme Catherine POINCET (RS)
Mme Hélène DHAMS	M. Jean-Noël CHACHIGNON (RS)

(Adopté à l'unanimité).

**CC4V - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES COMMUNES
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
DELIBERATION N° 2026-36**

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU l'article 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

M. le Maire expose que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ Être âgés de 18 ans révolus ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la CC4V ou des communes membres,
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle de l'organe de l'EPCI.

Elle est composée de **11** commissaires : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué, et de **10** commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur proposition de ses communes membres.

Vu la sollicitation de la CC4V auprès des communes membres afin qu'elles désignent des commissaires : 1 titulaire et 1 suppléant par commune

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

DESIGNE les commissaires suivants afin de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CC4V :

✎ **titulaire : Mme Hélène DHAMS**

✎ **suppléant : M. Eric TEMPIER**

NOTIFIE cette délibération au Président de la CC4V, qui lors d'une assemblée, se chargera de dresser la liste des commissaires à adresser au DDFIP.

(Adopté à l'unanimité).

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 2026-37

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

De ce fait, il est proposé de valider ce document, lequel a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption pour la mandature en cours (2026-2032).

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal pour la durée du mandat en cours (2026-2032).

(Adopté à l'unanimité).

DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE ZB N° 24 RUE DU VIEUX TOURY DELIBERATION N° 2026-38

M. TEMPIER informe qu'un marronnier est présent sur ce terrain. Monsieur le Maire explique que la Commune ne gardera que la partie nécessaire à l'installation de la réserve incendie et qu'il envisage de revendre l'autre partie du terrain.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-21 en date du 14 avril 2023 instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 045222 26 00008, reçue le 03 avril 2026, adressée par Maître COSTA Sylvie, notaire à FERRIERES EN GATINAIS, 6 rue des chèvres, en vue de la cession d'une parcelle sise rue du Vieux Toury à NARGIS, cadastrée ZB n° 24, d'une superficie de 441 m2 appartenant aux conjoints ROUSSEAU.

CONSIDERANT que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en zone U du Plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT que la défense incendie dans ce secteur est insuffisante, que le débit du poteau incendie est très faible,

L'acquisition de cette parcelle permettra d'installer une réserve à incendie afin de suppléer le débit du poteau d'incendie existant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACQUERIR par voie de préemption le terrain situé rue du Vieux Toury à NARGIS, parcelle ZB n° 24 appartenant aux Conjointes ROUSSEAU et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 045222 26 00008,

ACCEPTE le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 2 300 € pour l'acquisition de cette parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.
(Adopté à l'unanimité).

AFFAIRES DIVERSES

Photovoltaïque Hêtre Pourpre –

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de SUN'R concernant le projet photovoltaïque « Pithurin » situé sur l'aire de repos du Hêtre Pourpre. Ce courrier retrace l'avancement du dossier.

Mme BORDES demande pour les réserves.

Monsieur THOIZON explique qu'avant l'installation des panneaux, il faudra couper les arbres, alors qu'on parle d'énergie verte.

Projet éolien ELICIO -

Une réunion publique aura lieu le 27 avril à 19 h 30, salle de la tourelle à Sceaux du Gâtinais.

Un avis doit être donné avant le 17 mai pour les communes concernées par le projet. Madame le Maire souhaite une participation des élus de la CC4V afin de soutenir la position du conseil municipal de Sceaux du Gâtinais.

Projet éolien TOTAL ENERGIE

Une réunion du pôle projets énergies renouvelables est prévue le 30 avril à 15 h 30 où sera examiné le projet éolien de la société TotalEnergies prévu sur la commune.

Il faut se mobiliser et voir avec les associations. Monsieur le Maire contactera les maires concernés avant la réunion du 30 avril. Il faudra peut-être une délibération du conseil prenant position par rapport à ce projet.

M. TEMPIER dit que le secteur est saturé et plus de nouveaux projets jusqu'en 2050.

M. SCHLIENGER précise qu'à partir du mois de septembre, la période de réserve électorale sera mise en place concernant les élections présidentielles de 2027, pour ces projets.

Épicerie – Le plafond de l'épicerie s'est effondré suite à un dégât des eaux chez la locataire du dessus. C'est une fuite à la machine à laver.

Commission de contrôle des élections -

Les élus qui siégeront à la commission de contrôle des listes électorales sont :

M. POUPAT Dominique – Mme GONCALVES Eugénie – M. DEQUATRE Sébastien – Mme BORDES Christine et Mme COURTOIS Laëtitia.

Rectification date prochain conseil

En septembre, la réunion de préparation aura lieu le 18 septembre et la réunion du conseil municipal le jeudi 24 septembre.

Agenda – Néant

Décision – Néant

QUESTIONS DIVERSES

Mme PAVARD a fabriqué une boîte à idées qui sera mise à l'accueil de la mairie.

Mme DHAMS complète la liste des commissions de la CC4V en fonction des propositions des élus.

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Hélène DHAMS

Claude PERON